

Myriam BOUALI

Directrice de l'Enfance et de la Famille

Réf : DEF/ASE/NF/2025

Affaire suivie par : Sophie LE GUY

Tél : 01 43 93 85 64

Bobigny, le **23 AVR. 2025**

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est compétent pour prendre en charge, au titre de l'aide sociale à l'enfance, les mineurs étrangers arrivés dans le département sans autorité parentale présente sur le territoire. Ces jeunes, s'ils sont reconnus comme « mineurs privés temporairement de la protection de leur famille, » relèvent de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'enfance en danger (art. 375-5 C. civ).

Le Conseil départemental assure, dans ce cadre, une mission d'accueil, de mise à l'abri et d'évaluation de la situation des personnes qui se présentent dans ses services en se déclarant « mineurs non accompagnés. » Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre légal, qui a été modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants puis, par le décret n°2023-1240 du 22 décembre 2023 modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille. Le cadre légal applicable étant désormais régi par les dispositions des articles L221-2-4, R221-11 et R221-15-1 CASF.

Le Conseil départemental délègue cette mission au secteur associatif sur son territoire, actuellement à la Croix-Rouge française. Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre d'une reprise d'activité (constituant une entité économique autonome au sens de l'article L1224-1 C. travail) et du personnel, à l'échéance de la convention le liant à l'association fin décembre 2025.

En 2024, l'opérateur a pris en charge 6 390 personnes au titre de l'évaluation de minorité (soit 125 personnes en moyenne se présentant dans ces services par semaine). Ce chiffre représente une hausse de 9% par rapport à l'année 2023.

1. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet la création de deux services chargés (par délégation du Conseil départemental) des missions de mise à l'abri et d'évaluation de minorité des personnes se déclarant « mineurs non accompagnés » soit :

- l'accueil des personnes et leur information de premier niveau sur la procédure d'évaluation
- la mise à l'abri des personnes pendant la procédure d'évaluation de leur minorité
- l'évaluation des besoins de santé de ces personnes (en parallèle de la procédure d'évaluation)
- l'organisation de la présentation de ces personnes en préfecture (en application du dispositif d'Appui à l'Evaluation de Minorité)
- l'évaluation de la minorité et de l'isolement de ces personnes
- l'orientation des personnes à l'issue de la procédure d'évaluation.

Les services seront autorisés comme établissements ou services médico-sociaux relevant de l'art. L312-1 CASF. Ils seront autorisés pour une durée de quinze ans (art. L312-1 17° CASF).

Les missions de mise à l'abri et d'évaluation seront mises en œuvre par deux services ayant une autorisation distincte mais regroupés au sein d'un même pôle. Les deux missions ne font pas l'objet de lots distincts et seront attribuées à un seul et même opérateur dans le cadre du présent appel à projets.

Les deux services ont vocation à être pleinement opérationnels à l'échéance de la convention de l'opérateur actuel soit le 16 décembre 2025. A cette fin, ils pourront entamer leur montée en charge dans le courant du dernier trimestre 2025. Le candidat fournit, à l'appui de sa candidature, un plan de montée en charge de ses services (dont un plan de recrutement des personnels des deux services et un plan de montée en charge des places du service de mise à l'abri.)

2. Modalités de consultation des documents de l'appel à projets

L'avis et les documents relatifs à l'appel à projets sont publiés sur le site internet du Conseil départemental (centre ressources partenaires) en date du 28 avril 2025. La période de candidature de l'appel à projets est ouverte du 28 avril au 28 mai 2025. En tenant compte du motif d'intérêt général que constitue la continuité d'activité des services d'évaluation et de mise à l'abri et des circonstances locales (notamment du flux d'admissions dans ces services sur le département), la période de candidature au présent appel à projets est réduite à un mois (conformément aux dispositions de l'art. R313-4-1 4° CASF). Les candidats pourront déposer leur candidature à l'appel à projets jusqu'au 28 mai 2025.

Par ailleurs, les candidats pourront adresser toute question sur les aspects du présent cahier des charges jusqu'au 12 mai 2025. Ils adresseront leurs questions par courriel à l'adresse ase-etablissements@seinesaintdenis.fr sous l'intitulé « CD93 / AAP EVALUATION 2025 : questions sur l'appel à projets. » Les réponses aux questions des candidats feront l'objet d'une publication unique sur le site internet du Conseil départemental (centre ressources partenaires) avant le 19 mai 2025.

Les candidats adresseront leur dossier de candidature à l'appel à projets au format numérique par courriel via l'adresse ase-etablissements@seinesaintdenis.fr sous l'intitulé « CD93 / AAP EVALUATION 2025 : candidature à l'appel à projets. » Ils adresseront également obligatoirement une copie papier de leur dossier à l'adresse postale suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
IMMEUBLE PICASSO – 2EME ETAGE – BUREAU 250 BIS
93 000 BOBIGNY CEDEX

Les dossiers de candidature incluront :

- le pré-projet de service des deux services d'évaluation et de mise à l'abri
- le plan de montée en charge des deux services
- les organigrammes des deux services
- les fiches de poste des personnels des deux services
- les plannings de travail (sur une semaine-type) des équipes des deux services
- les budgets de fonctionnement des deux services (sur une année pleine)
- le tableau de calcul des rémunérations des personnels des deux services

- les statuts constitutifs du candidat
- les comptes annuels certifiées du candidat
- une déclaration sur l'honneur qu'il n'est l'objet d'aucune des condamnations mentionnées au livre III du CASF ni d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 et L474-5 CASF.

Les dossiers reçus incomplets ou après l'échéance de la période de candidature (cachet de la poste faisant foi) seront invalidés par le service chargé de l'organisation de l'appel à projets. Ils ne seront pas instruits ni présentés à la commission de sélection de l'appel à projets.

3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est indiqué ci-dessous :

28/04/2025	Lancement de l'appel à projets
12/05/2025	Date-limite d'envoi de leurs questions sur l'appel à projets par les candidats
19/05/2025	Publication des réponses aux questions des candidats
28/05/2025	Date-limite de dépôt des candidatures à l'appel à projets
01/07/2025	Commission de sélection de l'appel à projets (<i>sous réserves</i>)
04/07/2025	Publication des résultats de la commission de sélection (<i>sous réserves</i>)

La commission de sélection de l'appel à projets aura lieu le 1^{er} Juillet 2025 (sous réserves). Une audition des candidats sur leur candidature pourra être organisée par la commission de sélection ou, le cas échéant, par l'équipe d'instruction (par délégation de la commission de sélection).

La commission de sélection rendra un avis au Président du Conseil départemental sur le candidat à retenir dans le cadre du présent appel à projets. Le candidat retenu fera ensuite l'objet d'une procédure d'autorisation en tant que service autorisé de l'aide sociale à l'enfance (article L313-1 1^o CASF), sous réserves de discussions ultérieures entre lui et le Conseil départemental et sur décision finale du Président du Conseil départemental.


Myriam BOUALI
Myriam BOUALI
Directrice
de l'Enfance et de la Famille